

5^{ème} RALLYE V.H.R.S / PEA PAYS du GIER

participation étrangère autorisée

Département de la Loire

15 et 16 mars 2019

Règlement particulier sportif

(complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME – HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 10^{ème} Rallye de Véhicules Historique de Compétition du Pays du Gier.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 30^{ème} Rallye National pea Pays du Gier.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise, le 5^{ème} Rallye V.H.R.S P.E.A. (Participation Étrangère Autorisée) Pays du Gier,
les 15 et 16 mars 2019, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette épreuve est placée sous le patronage de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Loire, de la Ville de Saint-Chamond et du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 29 en date du 07/ 01 / 2019 et le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n°2 en date du 26/ 01 / 2019.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse : ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.
Tél : Secrétariat permanence 00 33 (0) 6 49 30 11 57
e-mail : cade2011@orange.fr

Permanence Asa de la Loire : à partir du 8 février 2019

- Hôtel Dieu salle Renoir rue de la Charité 42400 St Chamond

de 14h00 à 18h30

Tel : Mme Catherine DESHAYES 00 33 (0) 6 49 30 11 57
e-mail : cade2011@orange.fr

1.1 OFFICIELS

Liste identique au 10^{ème} Rallye National VHC pea Pays du Gier

Directeur de course :	Mr Daniel VERNET	lic n° 147321
Adjoint directeur de course	Mr Jean Luc DESHAYE	lic n° 61305
Responsable technique :	Mr Andre OLIVIER	lic n° 1119
Voiture 0 VHRS :	Mr J-Pierre COCHOIS	lic n° 34326

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 30^{ème} rallye National Pays du Gier font office pour les rallyes VHC et VHRS

1.2 ELIGIBILITE

Le présent Rallye a été engagé en catégorie **Participation Etrangère Autorisée**

1.3. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 10^{ème} rallye VHC Pays du Gier, rallye de support.

1.3.1 Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- *- permis de conduire
- *- carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise elle servira pour départager les ex-aequo).
- *- « le laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
- *- licences en cours de validité
- *- pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course au PC Course Maison des Arts à St Chamond, le samedi 16 mars à 10h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.

Article 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS CONCURRENT ADMIS: conforme au règlement standard

Est admise toute personne physique ou morale, Française ou Etrangère, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation** pouvant être obtenu auprès de l'ASA de la Loire, lors de la demande d'engagement, valable pour un seul rallye au prix de 70 €, après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile antérieur à deux mois.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille de demande d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye, **haute, intermédiaire** ou **basse**.

Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5 km/h. Moyenne basse = moyenne haute – 10km/h

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm3 pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

L'engagement sera **refusé** à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye V.H.R.S PEA Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, jusqu'au :

Lundi 4 mars 2019 minuit à : ASA de la Loire BP 172 42403 St Chamond Cedex

Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en **liste d'attente** bien que réceptionnées dans les délais.

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes).

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés (hors titre de participation) à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 390 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 780 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.

- les droits d'engagements aux équipages 50% ASA de la Loire seront de :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi

Possibilité de réserver des repas supplémentaires pour chaque équipage.

Frais de participation, Système **VDS tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires.
Un chèque de caution de 300 € par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront remis à l'encaissement le jour de la clôture d'engagement.

Elle comprendra obligatoirement :

Une photocopie des permis de conduire, si celui-ci est majeur (présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs), soit permis de circulation pour les concurrents suisses, licences et la 1^{ère} page du **Passeport Technique Historique (PTH – PTN)** ou du laissez-passer pour les véhicules de régularité historique, devront être jointes à la demande d'engagement ou à la prise du carnet d'itinéraire, (road book) elles ne pourront pas être faites par les responsables des vérifications administratives.

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 30^{ème} rallye Pays du Gier, rallye de support.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive / PEA devra présenter lors des vérifications administratives, un laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport Technique Historique (PTH – PTN) de la voiture.

En cas de non présentation de ces documents, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du départ de l'épreuve. Les concurrents étrangers peuvent participer.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession du permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans, dans ce cas il doit être en possession d'un titre de participation régularité. Ces Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement du montant du Titre de Participation fixé à **70 €**.

Lors des zones de régularité sur routes fermées les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité sur routes fermées.

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs se fera dans l'ordre croissant des numéros attribués.
Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**Le départ du premier concurrent V.H.R.S sera donné le Samedi 16 mars 2019
En dernier du 30^{ème} rallye Pays du Gier.**

Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures de plus de 25 ans

4.1.1 Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures de plus de 25 ans

Voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1990.

2. Régularité Tourisme et Grand Tourisme

Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.

Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France, de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toutes classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

Lors des zones de régularité pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité sont conseillés.

De plus les voitures de types cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.1.2 EQUIPEMENTS

Deux catégories distinctes seront établies

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 : Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.6 IDENTIFICATIONS DES VEHICULES

Conformément aux nouvelles dispositions, l'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 les plaques d'immatriculation doivent être soit **retirées**, soit **occultées** et se fera par l'apposition de deux numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140mm), pour l'un centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque occultée par un ruban adhésif noir, pour l'autre sur le pare-brise à 11cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant droit du pare-brise.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA et à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Le numéro de la plaque sera, celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu de l'épreuve.

4.2 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.R.S F.F.S.A.

Rappel : Article 4.3.5 de la réglementation des rallyes

4.3 ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 30^{ème} Rallye Pays du Gier.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** :

Dans le parc d'assistance (avec CH) bretelle accès autoroute A47 à Saint Chamond 42400

4.3.2.3 LIMITATION de changements de pièces :

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un auto collant obligatoire collé et visible.

L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance. **Un seul véhicule d'assistance** par équipage.

4.3.3 DEFINITION de l'Assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire - Ville de Saint-Chamond FFSA, Restaurant NOVA, ASA de la Loire (Panneaux portières) Syndicat intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye V.H.R.S Pays du Gier représente un parcours de **238,90 km**.

Il est divisé en une étape et deux sections. Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de **128,60 km**.

Les zones de régularité sont :

2^{ème} étape – 6 Zones de Régularité

ES 3 - 6	Génilac – St Chamond	23,10	x 2	=	46,20 km
ES 4 - 7	Longes	23,20	x 2	=	46,40 km
ES 5 - 8	Doizieux – St Martin en Coailleux	18,00	x 2	=	36,00 km

Une zone d'étalonnage est prévue. Son emplacement sera indiqué sur le site de l'asa de la Loire le 8 Mars 2019.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

à la permanence du rallye à partir du vendredi 8 Mars 2019.

6.2.7. Pénalités

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

- départ refusé
- amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye.
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
- les trois pénalités sont cumulées.

Article 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Tous les contrôles, c'est-à-dire Contrôles Horaire, Contrôles de Passage, Départs et Arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité

ZONES DE REGULARITE

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés selon le choix fait par le Directeur de Course.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus ou au-dessus du temps indiqué
= 1 seconde de pénalité.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entrainera une pénalité de
1 seconde.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

*- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

*- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires Sportif signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km /h.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE (ZR) NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans le cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape 30 minutes avant leur heure de départ, en ayant mis en **conformité course** les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé de fin d'étape, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Seuls les Parcs de Départ et celui d'Arrivée Finale sont obligatoires.

Article 8 PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 30^e rallye Pays du Gier- rallye de support

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS avec ou sans équipement de contrôle, un classement par période, par moyenne et un classement pour les équipages féminins.

Article 10 PRIX ET COUPES

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire**

le samedi 16 mars 2019 dès 20h30 sous le chapiteau VIP parc arrivée parking petite enfance à Saint Chamond.

